

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.170

Nombre de membres:

Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29

Qui ont pris part à la délibération 19 Pour :

Contre: 0
Abstention 0

19

Date de la convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

<u>Présents</u>: M. Gérard ANDRE, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Thérèse FOISSAC, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s): Mme Roseline ARMENGAUD pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Nicolas TOURNIER.

<u>Absent(s)</u> excusé(s): M. Fabrice IGOUNET, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Nelly DENES, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Exposé:

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Décision:

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

<u>Article 1</u>: d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 3 079,04 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5882450112 dressée par le comptable public.

Exercice 2021

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné
T-1111/2021	54,82 €	CANTINE ALAE	Éducation jeunesse
T-1089/2021	17,39 €	CANTINE ALAE	Éducation jeunesse
T-1199/2021	23,84 €	CANTINE ALAE	Éducation jeunesse
T-1234/2021	3,27 €	GALOPINS	Enfance
T-733/2021	17,19€	GALOPINS	Enfance
T-327/2021	2,85 €	PORTAGE REPAS	Restauration
T-377/2021	97,02€	PORTAGE REPAS	Restauration
T-376/2021	22,05 €	PORTAGE REPAS	Restauration
T-778/2021	1143,68 €	TLPE 2021	Urbanisme
TOTAL	1382,11 €		

Exercice 2022

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné
T-370/2022	34,99 €	CANTINE ALAE	Éducation jeunesse
T-879/2022	21,04 €	CANTINE ALAE	Éducation jeunesse
T-138/2022	27,11 €	CANTINE ALAE	Éducation jeunesse
T-407/2022	20,93€	GALOPINS	Enfance
T-974/2022	3,29 €	GALOPINS	Enfance
T-916/2022	13,39 €	GALOPINS	Enfance
T-918/2022	17,89 €	GALOPINS	Enfance
T-406/2022	18€	GALOPINS	Enfance
T-975/2022	9,09€	LUTINS	Enfance
T-821/2022	150 €	FOURRIERE 2022	Police
T-822/2022	150 €	FOURRIERE 2022	Police
T-629/2022	1037,4 €	TLPE 2022	Urbanisme
T-630/2022	193,80 €	TLPE 2022	Urbanisme
TOTAL	1696,93 €		

Article 2: Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.			
	Le Maire,		
Document signé électroniquement	Gérard ANDRE		